



Saisie sur compte impayé

Par **Fafane**, le **22/11/2019** à **12:28**

Bonjour

j'ai un huissier qui me réclame 2800€ car apparemment en 2001 j'ai eu un découvert non remboursé qui c'est transformé en crédit à ce que j'ai compris et donc un jugement en 2007. La question est, y'a t'il prescription et si oui comment dois-je arrêter les procédures? Merci d'avance

cordialement

Par **youris**, le **22/11/2019** à **13:20**

bonjour,

en titre vous indiquez "saisie sur compte impayé ", cette saisie a-t-elle eu déjà lieu ou est-ce simplement une menace d'huissier ?

un jugement est exécutoire 10 ans, donc le jugement de 2007 n'est plus exécutoire sauf si son délai de prescription a été interrompu ou suspendu.

avant de reconnaître quoique ce soit, vous dites à l'huissier que le titre exécutoire n'est plus valable, vous verrez alors sa réaction.

avez-vous déménagé depuis 2007 ?

salutations